

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1089

présenté par

Mme Dufeu, Mme Khedher, Mme Fontaine-Domeizel, M. Baichère, Mme Piron, M. Haury, M. Fugit, Mme Le Peih, M. Sorre, M. Maillard, M. Damaisin, Mme Josso, Mme Khattabi, Mme Janvier, M. Chalumeau, Mme Hammerer, M. Touraine, M. Vignal, Mme Wonner, M. Simian, Mme Clapot, Mme Vignon, M. Cazenove, Mme Oppelt, M. Daniel, Mme Sarles, M. Dirx, Mme Gipson, Mme Bagarry, M. Buchou, Mme Rossi, Mme Grandjean, M. Belhamiti et Mme Fontenel-Personne

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et en intégrant les prospectives démographiques des personnes âgées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les hôpitaux de proximité ont vocation à devenir les premiers acteurs hospitaliers sur les territoires. En charge, notamment, d'assurer la permanence des soins et d'assurer le suivi des patients, il est nécessaire que ces hôpitaux et leurs missions soient adaptés en fonction de la démographie de la population afin, notamment, d'en anticiper le vieillissement.

Si aujourd'hui, les personnes âgées ne représentent qu'environ 20% des hospitalisations, d'ici 2030, une hospitalisation sur trois concernera une personne âgée et cette population va devenir le cœur de l'activité de l'hôpital. Or, il faut anticiper ce vieillissement afin que notre système hospitalier l'accompagne et l'anticipe, bien avant l'entrée dans le grand âge et dans la dépendance de la génération des "baby-boomers". En effet, en dehors de la maternité et de la pédiatrie, d'ici 2040, 90% des patients hospitalisés auront plus de 74 ans. Il est donc nécessaire d'adapter dès aujourd'hui l'offre de soins au vieillissement de la population.

Aussi, cet amendement vise donc à intégrer la prise en compte de la démographie du territoire dans la définition des activités des établissements de santé de proximité.